

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.098

**Université de Poitiers et
Fondation Poitiers
Université : convention
cadre de partenariat 2022-
2024 et versement de la
participation financière
2022**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à François ELIE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.098**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - Rapporteur : Monsieur FOURNIE

UNIVERSITE DE POITIERS ET FONDATION POITIERS UNIVERSITE : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024 ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2022

L'Université de Poitiers, présente depuis 1989 en Charente et sur le territoire de GrandAngoulême, développe des formations d'enseignement supérieur dans le double objectif de contribuer à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers charentais et de répondre aux besoins spécifiques du territoire en compétences professionnelles supérieures.

Sur environ 6 000 étudiants présents sur le Grand Angoulême, l'université de Poitiers représente plus de 2 000 étudiants allant du DUT au doctorat.

L'université de Poitiers développe en outre des activités de recherche et d'innovation, dans les domaines de l'image, des sciences juridiques et de gestion, et des sciences de l'ingénieur. Cinq équipes de recherche, deux plateformes technologiques (EFEC et FABRICC), un réseau de recherche dédié à l'image (CIIN) et un LabCom sont implantés par l'université de Poitiers sur le territoire de GrandAngoulême.

La Fondation Poitiers Université, créée en juin 2009 grâce à l'engagement de 24 fondateurs dont GrandAngoulême, a pour mission de collecter des fonds auprès de mécènes pour financer des projets en lien avec la politique de l'établissement :

- le rayonnement international et l'aide à la mobilité étudiante ;
- le soutien à l'étudiant (y compris aux étudiants en situation de handicap) ;
- l'adéquation formation-emploi ;
- l'innovation, la recherche et l'entrepreneuriat au travers notamment des chaires partenariales qu'elle héberge (biodiversité, sport-santé bien être, immersive learning..)
- le développement durable.

De son côté, GrandAngoulême a adopté en décembre 2019 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, en cohérence avec le Schéma Régional.

Ce schéma s'articule autour de quatre ambitions stratégiques :

- Consolider, structurer et développer une offre de formation attractive favorisant l'accès à l'enseignement supérieur pour tous et répondant aux besoins des filières économiques stratégiques du territoire,
- Initier et accompagner les dynamiques en matière de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat en s'appuyant sur l'offre de services de la Technopole Eurekatech,
- Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire,
- Intensifier la vie étudiante en répondant aux besoins des étudiants dans tous les domaines (logement, transport, restauration, culture, loisirs, sport, etc.)

Au regard de leurs actions et intérêts respectifs en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie, GrandAngoulême, l'Université de Poitiers et la Fondation Poitiers Université souhaitent conclure une convention stratégique de partenariat dont les principaux axes de collaboration seraient :

- Appui au développement et à la promotion de l'offre de formation de l'Université de Poitiers,

- Développement de l'offre de recherche et d'innovation :
 - o Soutien aux chaires partenariales en lien avec les orientations du territoire (Immersive learning, ICC dans les metavers, biodiversité, Sport-Santé),
 - o co-financement de demi-bourses doctorales,
 - o cofinancement de manifestations scientifiques sur le territoire,
- Soutien à la recherche collaborative et au transfert de technologie :
 - o appui à la mise en place de plateformes technologiques (dont Lab Immersif Krysalide),
 - o renforcement de la présence de chercheurs de l'UP sur le Technoparc Krysalide (dont équipe du Fabricc),
- Appui à la dynamisation de la vie étudiante :
 - o Poursuite des actions conjointes dans le cadre de l'Angou'Mois Etudiant,
 - o Implication dans le projet de structure de type « Maison des Etudiants »,
- Soutien aux initiatives portées par des étudiants,
- Soutien aux initiatives permettant de fournir, de façon pérenne, des aliments frais et de qualité aux étudiants les plus précaires.

Cette collaboration prendrait forme par la signature d'une convention d'engagement sur 3 ans à hauteur de 120 000 € par an, sous réserve des débats d'orientations budgétaires 2023 et 2024.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat 2022/2024 avec l'Université de Poitiers et la Fondation Poitiers Université et le versement d'une participation de 120 000 € pour 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Jean Jacques FOURNIE en sa qualité de conseiller délégué en charge de l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche à signer la convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 01 juin 2022	<u>Affiché le :</u> 01 juin 2022

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2022-2024

UNIVERSITE DE POITIERS – FONDATION POITIERS UNIVERSITE - GRANDANGOULEME

Entre d'une part,

L'université de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 19860856400375, dont le siège social se situe 15 RUE DE L'HOTEL DIEU 86073 POITIERS, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL,
Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, du décret 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'Article L1611-4 du CGCT,
Ci-après dénommée « Université de Poitiers » ou « UP »

Et,

L'Université de Poitiers, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL, agissant pour le compte de la Fondation Poitiers Université inscrite au SIRET sous le numéro 19860856400375, dont le siège social se situe 15 RUE DE L'HOTEL DIEU, 86000 POITIERS, représentée par son président, Monsieur Marc BONASSIES,
Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
Ci-après dénommée « Fondation Poitiers Université » ou « FPU »

Et d'autre part,

GrandAngoulême inscrite au SIRET sous le numéro 20007182700014, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son· représentant, autorisé par délibération communautaire en date du **XX mai 2022**,
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Ci-après dénommées collectivement « les parties »

Préambule

L'Université de Poitiers, présente depuis 1989 en Charente et sur le territoire de GrandAngoulême, développe des formations d'enseignement supérieur dans le double objectif de contribuer à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers charentais et de répondre aux besoins spécifiques du territoire en compétences professionnelles supérieures.

Sur environ 6 000 étudiants présents sur le GrandAngoulême, l'Université de Poitiers représente plus de 2 000 étudiants allant du DUT au doctorat.

L'université de Poitiers développe en outre des activités de recherche et innovation, dans les domaines de l'image, des sciences juridiques et de gestion, et des sciences de l'ingénieur.

Cinq équipes de recherche, deux plateformes technologiques (EFEC et FABRICC), un réseau de recherche dédié à l'image (CIIN) et un LabCom sont implantés par l'université de Poitiers sur le territoire de GrandAngoulême.

La Fondation Poitiers Université, créée en juin 2009 grâce à l'engagement de 24 fondateurs dont GrandAngoulême, a pour mission de collecter des fonds auprès de mécènes pour financer des projets en lien avec la politique de l'établissement :

- le rayonnement international et l'aide à la mobilité étudiante ;
- le soutien à l'étudiant (y compris aux étudiants en situation de handicap) ;
- l'adéquation formation-emploi ;
- l'innovation, la recherche et l'entrepreneuriat au travers notamment des chaires partenariales qu'elle héberge (biodiversité, sport-santé bien être, immersive learning..)
- le développement durable.

GrandAngoulême, partenaire privilégié de l'UP et de la FPU, a adopté en décembre 2019 un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, en cohérence avec le Schéma Régional.

Ce schéma s'articule autour de quatre ambitions stratégiques :

- Consolider, structurer et développer une offre de formation attractive favorisant l'accès à l'enseignement supérieur pour tous et répondant aux besoins des filières économiques stratégiques du territoire,
- Initier et accompagner les dynamiques en matière de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat en s'appuyant sur l'offre de services de la Technopole Eurekatech,
- Renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du territoire,
- Intensifier la vie étudiante en répondant aux besoins des étudiants dans tous les domaines (logement, transport, restauration, culture, loisirs, sport, etc.)

Dans ce cadre, les parties souhaitent établir un partenariat stratégique 2022-2024 et assurer la cohérence de leurs actions. Les parties ont pour ambition à travers la présente et ses modalités de mise en œuvre de renforcer les synergies et la coordination entre les actions menées par les différentes partenaires cités dans cette convention. Elles souhaitent également rendre lisibles et visibles les actions partagées auprès de la communauté universitaire étudiante, des élus et services des collectivités et de la société civile.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la convention est de s'engager à partager une vision stratégique commune sur les intérêts du territoire au travers les compétences respectives des parties et de déterminer les modalités de cette mise en œuvre (définition des objectifs annuels, suivi, évaluation, promotion) sur la période 2022-2024.

Ainsi, il a été défini au cours du 1^{er} trimestre 2022 lors de réunions de travail entre l'université, la fondation et GrandAngoulême, des axes prioritaires sur lesquels l'UP et la FPU s'engagent à mener des projets ou actions et GrandAngoulême serait appelé à soutenir avec des moyens afférents.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS ET DE SA FONDATION

L'UP et la FPU s'engagent à proposer et mettre en œuvre des actions et/ou projets ci-après soutenus par GrandAngoulême, en cohérence avec les axes prioritaires et stratégiques travaillés collectivement entre les parties.

Parallèlement aux projets soutenus financièrement, l'UP et la FPU s'engagent, au titre de cette convention de partenariat, à informer régulièrement GrandAngoulême de ses contributions aux axes stratégiques dans le cadre de ses financements propres et de ses investissements.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à soutenir l'UP et la FPU sur la période 2022-2024 à hauteur de 120 000 € par an.

Pour l'année 2022, la subvention sera répartie de la manière suivante :

- 100 000 € pour l'UP au titre de l'ESRI sur les différents axes décrits dans l'article 4,
- 20 000 € pour la FPU sur la base des axes présentés annuellement et déclinés dans une convention annuelle au titre des actions menées à destination des services des étudiants et aussi les projets « innovation, recherche, entrepreneuriat » et en particulier sur les chaires de la FPU (Immersive Learning, ICC dans les Metavers, Sport-Santé-Bien-être et Biodiversité) ;

Une convention financière annuelle d'application de la présente, conclue entre les parties, définira au vu des projets présentés, détaillés et chiffrés proposés par l'UP et la FPU, les actions soutenues, leur plan de financement et les modalités de versement de la subvention de GrandAngoulême en priorisant les projets et actions dans les axes stratégiques définis dans l'article suivant.

Les projets structurants de l'université de Poitiers pourront faire l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 4 – THEMATIQUES ET AXES STRATEGIQUES DEFINIS ENTRE LES PARTIES

Les parties conviennent d'engager collectivement les démarches utiles pour la mise en œuvre d'actions concrètes et partagées (annexe 2) sur la durée de la convention autour des axes stratégiques définis suivants :

ARTICLE 4.1 : APPUI A L'OFFRE DE FORMATION

Appui au développement et à la promotion de l'offre de formation

GrandAngoulême met en place un fonds de soutien au développement et à la promotion sur son territoire des formations mises en œuvre par ou en partenariat avec l'université de Poitiers.

Ce fonds est, dans le cadre de la présente convention, doté de 32 000 euros et mobilisé en soutien aux formations déterminées par le Comité Technique.

L'université de Poitiers s'engage à proposer au Comité Technique une liste de formations à renforcer ou créer susceptibles de bénéficier de ce soutien de GrandAngoulême. Ces formations permettront d'intensifier et renforcer les domaines d'excellence locaux pour en faire des pôles de référence.

Par ailleurs, dans le cadre de la formation STAPS – la pratique de la natation fait partie des activités sportives obligatoires - et du SUAPS, les étudiants sont accueillis à NAUTILIS qui leur met à disposition des lignes de nage dédiées. Cette intervention est facturée par Nautilus à

l'Université de Poitiers. GrandAngoulême participera partiellement à cette mise à disposition spécifique par l'intermédiaire de ce fonds.

Enfin, l'Université de Poitiers s'engage à informer GrandAngoulême de tout changement significatif (ouverture, fermeture...) dans son offre de formation locale.

Projet « Fab Num » : Plateforme BUT

Le projet « FAB_NUM », porté par l'IUT d'Angoulême s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Projets annuel de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le domaine de l'Enseignement Supérieur. Ce projet consiste à mettre en œuvre, au sein de l'IUT d'Angoulême, un plateau technologique collaboratif, conçu comme un ensemble de matériels modélisant au mieux les différents aspects d'une chaîne de production d'une entreprise d'aujourd'hui et de demain, basé sur l'association entre le numérique/l'image. Ce plateau a vocation à favoriser l'interaction entre plusieurs spécialités du futur « Bachelor Universitaire de Technologie » présentes sur le site de l'IUT d'Angoulême. Grâce à ce plateau, il sera possible de dispenser des formations transverses (Multimédia, Automatismes, Virtualisation, Outils de production et Commercialisation) pour les étudiants de l'IUT et par la suite à des formations extérieures.

Au regard de sa volonté de développer des passerelles entre le monde de l'enseignement supérieur, le tissu industriel et entrepreneurial local - notamment en lien avec la Technopole Eurekatech et le Technoparc Krysalide - GrandAngoulême a décidé de soutenir ce projet pour un montant total de 90k€ sur 3 ans.

Ce soutien fait l'objet d'une Autorisation de programme dédiée.

ARTICLE 4.2 : APPUI A L'OFFRE DE RECHERCHE-INNOVATION-TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Soutien à l'accueil de jeunes chercheurs

En cohérence avec l'appel à projets recherche lancé annuellement par la Région Nouvelle-Aquitaine, structuré sur une logique de co-financement d'allocations doctorales de recherche d'une durée de trois ans, GrandAngoulême s'engage chaque année à co-financer pour moitié une nouvelle allocation doctorale de recherche (soit en rythme de croisière trois demies allocations doctorales maximum en même temps).

Les allocations doctorales de recherche doivent impliquer une entreprise et/ou un doctorant localisé sur le territoire de GrandAngoulême, et prioritairement porter sur un des thèmes stratégiques du territoire (image, industries culturelles et créatives, industrie).

Le montant environné attribué à chaque demie-allocation doctorale est de 20 000 euros par an, dont 3 000 euros d'accompagnement, pendant trois ans.

L'université de Poitiers s'engage à mobiliser ses équipes pour proposer à GrandAngoulême au moins un projet de recherche éligible par an, dans le cadre ou en complément de l'appel à projets recherche régional.

Ce soutien, à hauteur de 60 000 € par an, fait l'objet d'un conventionnement dédié par allocation doctorale.

Soutien aux chaires partenariales hébergées par l'Université de Poitiers au travers de sa Fondation

Les chaires partenariales, hébergées par la FPU, permettent de réunir le monde universitaire et le monde socio-économique englobant les entreprises, collectivités et associations pour des partenariats de longue durée. A travers un engagement pluriannuel, les acteurs du monde socio-économiques peuvent contribuer au travail d'une équipe de recherche, participer à la création de cursus innovants ou encore travailler conjointement sur des thématiques stratégiques. La chaire permet ainsi de produire de l'innovation scientifique, technique ou encore pédagogique.

Au regard de sa volonté de soutenir des projets collaboratifs entre les acteurs académiques et économiques, GrandAngoulême a identifié des synergies potentielles autour des chaires hébergées par la FPU et notamment :

- Chaire « Immersive Learning »
- Chaire « ICC dans les Metavers »
- Chaire « Biodiversité »
- Chaire « Sport-Santé-Bien être »

Ainsi, GrandAngoulême pourrait soutenir ces chaires par le financement de « Coups de Pouce Recherche » (financement d'un étudiant en Master 2 et du fonctionnement associé) ou le ciblage de cofinancements de thèses sur ces thématiques spécifiques.

Cofinancement de colloques scientifiques, journées d'études et congrès sur le territoire de GrandAngoulême

Afin de contribuer au rayonnement scientifique de son territoire, GrandAngoulême souhaite soutenir l'organisation sur son territoire de colloques scientifiques, journées d'études et congrès.

GrandAngoulême s'engage à mettre en place à cette fin et dans le cadre de la présente convention un fonds annuel doté de 5 000 euros dédié au cofinancement de ces manifestations scientifiques, qui pourront chacune être cofinancée, en fonction de leur importance, jusqu'à 2 500 euros. GrandAngoulême réalise chaque année la ventilation de ce fonds sur la base d'une liste de manifestations scientifiques proposées par la Direction de la recherche de l'université de Poitiers.

Valorisation des plateformes technologiques

Afin de soutenir et renforcer ses actions de développement dans les domaines de l'innovation et des nouvelles technologies, GrandAngoulême a mobilisé les partenaires territoriaux pour aboutir en 2018 à la création de la Technopole EurekaTech.

Les missions de la Technopole EurekaTech EUREKATECH s'articulent autour de 3 axes :

- l'animation et la mise en réseau des compétences,
- l'ingénierie de l'Innovation / Incubation / entrepreneuriat,
- le marketing du territoire et l'accueil d'entreprises et de compétences.

En particulier sur les domaines de spécialisation identifiés :

- Image et Industrie Culturelle et Créative (en lien avec le Pôle Image Magelis),
- Industrie électronique, stockage de l'énergie et process industriel,
- Packaging, conditionnement (e-pack, design, etc.) – spiritueux et luxe.

GrandAngoulême et EurekaTech portent des actions visant à compléter l'existant et créer sur le territoire une offre « Plateformes Technologiques ».

Deux thématiques principales sont priorisées par EurekaTech et GrandAngoulême :

Industrie et process au travers la plateforme « Lab Immersif Krysalide ».

Cette plateforme, implantée au sein du technoparc Krysalide, vise à présenter et valoriser les compétences locales liées à la réalité mixte (réalité virtuelle, réalité augmentée) dans les domaines d'activités ciblés des industries du process, des ICC et de la formation du salarié.

Usages, droit et Numérique au travers du FAB@ICC, la clinique des œuvres numériques reposant sur le travail du CEPE-Université de Poitiers localement dans le cadre plus global de 2 programmes de recherches NUMERIC et INSECT.

L'équipe du FAB@ICC composée d'Ingénieur Etude apporte à la fois une aide juridique aux acteurs économiques souhaitant aborder le marché des ICC et un laboratoire d'expérimentation des usages.

Pour ces 2 plateformes, l'Université de Poitiers s'engage à mobiliser ses ressources afin d'en favoriser leur renforcement et leur rayonnement.

ARTICLE 4.3 : APPUI A LA DYNAMISATION DE LA VIE ETUDIANTE

GrandAngoulême met en place un fonds de soutien à la dynamisation de la vie étudiante par l'université de Poitiers et la Fondation Poitiers Université. Ce fonds est, dans le cadre de la présente convention, doté de 8 000 euros et mobilisé sur les projets déterminés en Comité Technique.

Les projets et actions viseront à favoriser notamment :

- le développement de l'offre culturelle et de vie étudiante de l'université de Poitiers via notamment sa « Maison des Etudiants », en complémentarité et cohérence avec les autres actions soutenues par ailleurs (notamment dans le cadre de l'Angou'Mois étudiants)
- le soutien aux initiatives permettant de fournir de façon pérenne des aliments frais et de qualité aux étudiants les plus précaires,
- le soutien aux initiatives permettant aux étudiants les plus démunis de réduire la fracture numérique,
- le soutien aux initiatives portées par des étudiants, des associations ou personnels universitaires sur le site angoumois.

Par ailleurs, l'Université de Poitiers s'engage à s'impliquer dans le projet de structure type « Maison des Etudiants » en cours d'élaboration sur le Grand Angoulême.

Entrepreneuriat Etudiants

L'Université de Poitiers coordonne le programme PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) de développement de l'entrepreneuriat pour tous les étudiants du territoire. Une des missions principales de la technopole EurekaTech, pour le compte de GrandAngoulême, est la sensibilisation à la culture de l'entrepreneuriat, de l'innovation et l'accompagnement des projets entrepreneuriaux des étudiants du territoire par le biais du programme PEPITE.

GrandAngoulême et l'UP s'engagent à coordonner et poursuivre le renforcement de leurs actions, en lien avec la Technopole EurekaTech.

ARTICLE 5 – COMMUNICATIONS ET VALORISATIONS

L'Université de Poitiers, la Fondation Poitiers Université et GrandAngoulême autorisent l'utilisation de leur logo respectif dans les documents de promotion des actions communes, dans le respect de leur charte graphique respective.

L'Université de Poitiers, la Fondation Poitiers Université et GrandAngoulême s'engagent chacune à assurer la promotion de ce partenariat : présente convention, soutien apporté auprès de leurs publics respectifs : personnels de l'université, élus, habitants, médias...

L'UP et la FPU s'engagent à informer du soutien de GrandAngoulême auprès des participants des différentes actions financées : événements, projets de recherches, manifestations culturelles et sportives... .

Les parties s'engagent conjointement à présenter ensemble leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

ARTICLE 6 – COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est chargé de :

- Donner les orientations stratégiques et construire le plan d'action annuel,
- Programmer annuellement la subvention financière,
- Etudier et sélectionner les projets relatifs dans le cadre des axes soutenus,
- Permettre des échanges d'informations sur les projets communs.

Il est composé ainsi :

- Pour l'UP : la Présidente de l'université ou son représentant, les Vice-Président.e.s concerné.e.s, le Directeur de Cabinet et de la Communication, et toute personne concernée sera invitée
- Pour la FPU : le Président ou son représentant, le Directeur, les coordinateurs des Chaires.
- Pour GrandAngoulême : les élus et responsables techniques de la « Mission Développement Economique ».

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l'une des Parties. Il est préparé en amont par le comité technique.

ARTICLE 7 – COMITE TECHNIQUE

Les projets ou actions que l'UP et la FPU proposeront au soutien de GrandAngoulême seront sélectionnés par le comité technique, qui se chargera également de garantir la mise en œuvre et d'évaluer l'avancement des projets et actions retenus.

Il est composé conjointement par des représentants de l'UP et de la FPU et de la Mission Développement Economique de GrandAngoulême.

Le comité technique veille au bon déroulement du soutien de GrandAngoulême dans le cadre de procédures et des calendriers universitaires avec l'ensemble des laboratoires, composantes et organismes de recherche associés.

Chaque projet/action fera l'objet d'un dossier de présentation précisant :

- Les objectifs poursuivis et résultats attendus,
- Les personnes, enseignants - chercheurs ou services responsables,
- Le budget prévisionnel en dépenses et en recettes,
- Le calendrier, les modalités d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action concernée,
- Les modalités d'évaluation.

Les projets seront présentés en janvier par le Comité Technique au Comité de Pilotage qui validera en mars-avril la programmation annuelle de la subvention de GrandAngoulême.

Chacune des parties s'engage à faire parvenir respectivement les dossiers de présentation au moins une semaine avant les réunions de Comité de technique.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS À FOURNIR

Toute demande de versement de subvention, dont la périodicité est fixée ci-dessus, est signée par le représentant légal de l'UP et de la FPU qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. La dernière demande de versement portant sur le solde de la subvention comprend également la signature du comptable public de l'université qui atteste de la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que de leur règlement.

Préalablement au dernier versement, l'UP et la FPU fournissent à GrandAngoulême un rapport annuel qui lui permettra de contrôler l'emploi de la subvention.

GrandAngoulême pourra également solliciter tout document supplémentaire nécessaire à son contrôle.

ARTICLE 9 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 3 années pour les exercices 2022, 2023 et 2024. Afin d'articuler les temporalités, elle demeurera toutefois en vigueur jusqu'à l'extinction du dernier contrat doctoral engagé et financé dans ce cadre.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par simple avenant.

ARTICLE 10 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement par GrandAngoulême à l'Université de Poitiers de la subvention est réalisé sur l'année N de manière fractionnée :

- 60% en mai de l'année N
- 40% en novembre de l'année N

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour 3 années. Toute modification entendue par les parties devra être consignée par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois minimum.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties si la partie en défaut commet un manquement à ses obligations au titre de la présente convention, après

mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de trente jours à compter de sa notification.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE NON-EXECUTION

Si les sommes perçues devaient être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été attribuées, à savoir l'article 2 de la présente convention, la collectivité se réserve le droit d'en exiger le remboursement. Un titre de recettes sera alors émis.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre les parties, dans le cadre de la présente convention, notamment en ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa non-exécution ou sa résiliation, qui ne pourra être résolu à l'amiable ou par une médiation dans un délai de deux mois à compter de sa survenance, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le

MARC BONASSIES

Le Président de Fondation Poitiers
Université,

Virginie LAVAL

La Présidente de l'université de Poitiers,

Xavier BONNEFONT,

Le Président de GrandAngoulême

Annexe 1 – Répartition financière prévisionnelle (à titre d'exemple – modifiable annuellement sur présentation des projets)

Année 2022

	Université de Poitiers	Fondation Poitiers Université
Développement de l'offre de formation	32 000	
Chaire "Immersive Learning"		15 000
Allocations doctorales	60 000	
Manifestations scientifiques	5 000	
Soutien à l'étudiant		3 000
Initiatives étudiantes	3 000	2 000
Total	100 000	20 000

Annexes 2 – exemples d'actions